

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Mairie d'ARVIEU
12120

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JANVIER 2008

L'An deux mille huit, le vingt-huit janvier à vingt heures quarante cinq minutes, le conseil municipal de la commune d'ARVIEU s'est réuni, à la salle des délibérations, en séance ordinaire.
La séance est publique.

Etaient présents : Mmes et M. Raymond VAYSETTES, Gilles BOUHNOL, Claude VAYSETTES, Rémi GERAUD, Pierre BLANCHYS, Jean-Louis CARRIERE, Elisabeth BONNAFOUS, Laurent WILFRID, Yvon COSTES, Jean-Marc DEJEAN, Patricia CRESPIAN, Claudine BRU, Jean-Paul COURONNE, Guy LACAN, Marie-Jeanne SARRET

Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
ACCES AU GRADE
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre à un agent de changer de grade suite à la réussite à un concours de l'agent.

Vu la délibération en date du 26 septembre 2005 créant le poste d'agent d'entretien pour exercer la fonction d'aide maternelle, à temps non complet à raison de 30 heures par semaine (annualisées),
Vu l'arrête n°46 nommant mademoiselle Audrey BOUTONNET, agent des services techniques, à temps non complet (30h/semaine) à compter du 1^{er} février 2006,
Vu l'arrêté en date du 19 avril 2007 portant intégration des agents des services techniques dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe,
Vu l'arrête en date du 23 novembre 2007 titularisant au 1^{er} février 2007 mademoiselle Audrey BOUTONNET en qualité d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,
Vu l'attestation de réussite par mademoiselle Audrey BOUTONNET au concours sur titres avec épreuves d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe
Vu la demande de cet d'agent d'occuper le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe,
Considérant que mademoiselle Audrey BOUTONNET donne entière satisfaction dans son travail,

- Le Maire propose à l'assemblée,
- la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
 - la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires (annualisées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} février 2008.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal, chapitre 012, article 6411.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire fait part au conseil municipal des demandes de subventions des collèges de Pont-de-Salars et de Cassagnes-Bégonhès pour le financement de séjours pédagogiques. Les deux collèges organisent pour leurs élèves de classe de 3^{ème} un voyage en Andalousie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'octroyer une aide financière de 15€/élève participant au voyage pour chacun des deux collèges.

Ces subventions seront mandatées au compte 6574 du budget communal.

CONVENTION COMMUNE/DEPARTEMENT DE L'AVEYRON DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Monsieur le maire informe l'assemblée du souhait du Département de l'Aveyron de passer une convention concernant le déneigement des routes départementale.

Il donne lecture du projet de l'acte établi par le Département qui a pour objet de définir les compétences et les responsabilités respectives de la commune d'Arviu et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement des routes départementales n°56, 82, 176, 577 et 642, traversant le territoire communal.

Le Département autoriserait la commune d'Arviu à procéder au déneigement de la voirie départementale pour lui permettre d'assurer la continuité de la circulation entre les différentes voies communales, en particulier dans le cas où l'engin de déneigement de la commune arriverait sur ces sections de routes départementales avant celui des services du Département.

La commune autoriserait le Département à faire procéder au déneigement du réseau routier départemental dans les limites d'agglomérations telles que définies par le code de la route et matérialisées par les panneaux réglementaires.

En cas de situation exceptionnelle, la commune d'Arviu et le département de l'Aveyron s'autorisent réciproquement à intervenir sur leurs réseaux respectifs et à dévier temporairement le trafic sur l'une ou l'autre des voies pour permettre le dégagement des chaussées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTTE les termes de la convention,
AUTORISE monsieur le maire à la signer.

PROJET DE REALISATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE BOUES A AURIAC-LAGAST

Monsieur le maire informe l'assemblée du projet de réalisation d'une plateforme de compostage de boues par monsieur ADOLPHE Gilles sur la commune d'Auriac-Lagast.

La déclaration d'exploitation a été déposée en préfecture fin d'année 2007.

Soucieux de leur environnement, de leur cadre de vie, certaines personnes se sont mobilisées pour créer une association. L'association Céor Lagast Propre, qui s'oppose au projet, mène différentes actions.

Ce projet se situant à proximité d'une partie de la commune, monsieur le maire demande aux élus de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de porter son soutien à l'association Céor Lagast Propre,

EMET DES RESERVES sur le projet tel qu'il est présenté à ce jour,
DEMANDE AU PREFET de faire respecter la charte départementale « Qualité Boues » et d'être vigilant sur ce projet.

DECLASSEMENT ET RETROCESSION ANCIENNE VOIE COMMUNALE A LALIC

Monsieur le maire fait part au conseil du courrier et du document d'arpentage du conseil général concernant une cession à Lalic suite à l'aménagement de la RD 577.
La parcelle cadastrée section D n°606, d'une superficie de 147m2 correspond à la rétrocession d'une partie de l'ancienne voie communale à messieurs MONTEILLET à Lalic.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de déclasser la parcelle n° 606 section D, d'une superficie de 147 m2,
DE RETROCEDER la dite parcelle à messieurs MONTEILLET Christian et Didier,
AUTORISE le maire à effectuer les différentes démarches.

Compte-tenu que l'opération ci-dessus énoncée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce déclassement sera dispensé d'enquête publique (article L141-3 du Code de la Voirie Routière).

QUESTIONS DIVERSES

- **Rallye du Rouergue** – le comité organisateur demande l'autorisation de passage sur notre commune du rallye le vendredi 4 juillet prochain. Le Rhan étant un des points critique, le conseil décide de leur demander d'étudier un nouveau tracé.

- **Expropriation Terral** concernant l'élargissement de la route d'Aurifeuilles – nous attendons les conseils de la DDE pour établir le dossier d'expropriation.

- **Concordia** demande de chantier pour l'été 2008. Pas de chantier en vue pour l'instant.

- **Travaux d'aménagement de la salle du rez-de-chaussée et des bureaux du Sivom à l'ancien couvent** – travaux en cours, devraient s'achever dans un mois.

Les fonctions de la salle du rez-de-chaussée : soit salle des jeunes, salle d'expositions itinérantes ou salle d'exposition sur les Arcs ?? Cette dernière pourrait aussi être installée dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie, à la maison anciennement COSTES.

- **Ancien couvent** – consommation de fioul très élevée – Laëtis rembourse à la commune les frais de chauffage - Il serait tout de même nécessaire d'isoler les combles. Travail urgent, à faire faire aux agents.

- **Commerçants** - Les Ets Angles projettent de fermer le magasin fin mars.

- **Demande de monsieur ALARY René**, de prolonger d'environ 30 mètres le réseau pluvial en fournissant les tuyaux (environ 450€ HT), il les mètrait en place. En suspens pour l'instant.

- **Location de salles** associations loi 1901 – Gratuité uniquement aux associations loi 1901 d'intérêt public ; sinon tarif privés de la commune.

- **Club Aviron** demande la gratuité pour une place au ponton d'amarrage des bateaux ainsi que l'utilisation occasionnel du bâtiment de la plage. Accord du conseil municipal si le local est disponible.

- **Demande de Emmanuel CARRIERE** pour mettre ses chevaux au terrain communal sur le cimetière d'Arvieu – accord.

Orientations budgétaires

Afin de faciliter le travail aux tous prochains élus, monsieur le maire propose de préparer et de voter le budget 2008 avant les échéances municipales – l'ensemble des élus approuve cette proposition.

Continuité des programmes :

Aménagement ancien couvent : bureau Sivom + salle expo - Travaux élargissement de la Route d'Aurifeuilles - Local du Gazet : aménagement sanitaires – Chemins ruraux – Protection des vitraux de l'église – Extension éclairage public + changement anciennes lampes au lotissement.

Nouveaux programmes : Façade bureau de Poste + local du Crédit Agricole – Lancer l'étude pour la réhabilitation de la mairie – Réalisation d'une station service – Achat d'un véhicule pour les agents, en remplacement de la 4L.

Mur du cimetière de St-Martin-des-Faux : la DDE fait une étude pour la rénovation de ce mur. Voir si possibilité d'obtenir la DGE.

Il faudra prévoir de repeindre la salle de St-Martin-des-Faux, réaliser un local rangement à la salle Raymond ALMES, peintures du bâtiment de la plage.

Commission des finances le 11 février à 8h30 en mairie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.